



**Délibération n°2025-32**

Date de la convocation : 27 03 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 12  
- dont « pour » : 12  
- dont « contre » : 0  
- abstention : 0

**Objet : Approbation Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de gestion des Landes**

*Le 3 avril 2025 à 9h30*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

**Etaient excusés :** Jean-François LATASTE, Jean-Michel DULUCQ, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS,

**Etaient Absents :** Marie Noëlle APOLDA, Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Julie FIALIP à Serge LASSERRE

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.452-44 du code général de la Fonction Publique

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La nouvelle convention cadre du service remplacement offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux Collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim (circulaire interministérielle NOR MTSF10009518C du 3 août 2010).

Ce service permet d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux en cas d'absence (congé maladie, maternité, détachement, etc.), garantissant ainsi la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cette mise à disposition.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

  
